

CONTRAT DE TRAVAIL

M./Mme:
 Entre les soussignés pour
D'UNE PART

ET M./Mme.....
 Né(e) le.....
 Fils (Fille) de
 Exerçant la profession de
 De Nationalité
 Carte d'Identité N°..... En date
D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : M./Mme..... est engagé en qualité de
 pour servir à à compter du
 L'intéressé a pris acte du manuel des procédures, des définitions de tâches, de la charte éthique, et accepté de pallier à toutes urgences, vu la particularité de son domaine de travail. Il respectera le secret médical, de délibération en toute circonstance, en tout lieu, et en tout temps.
 La durée du présent contrat est INDETERMINEE

ARTICLE 2 : M./Mme est classé à la catégorie professionnelle suivante

.....
 IL/ELLE PERCEVRA LA REMUNERATION SUIVANTE
 (Y compris diverses indemnités et majoration de 1973 à 2008)
TOTAL BRUT : (h ITS)

Retenue (retraite AMO)
 INPS (base) =
 Part patronale 19,9% =

Part employé =
 Retraite 3.6% =
 AMO 3.06% =

Autres primes et indemnités non taxable
NET A PAYER :

ARTICLE 3 M./Mme engagé(e) à pourra bénéficier en ce lieu de ses congés à raison de Deux jours et demi par mois de service effectif.

ARTICLE 4 : Pour toute disposition non précisée explicitement au présent contrat, il est fait expressément référence aux textes suivants ;

- La loi n° 92-020 du 23/09/1992** instituant un Code de travail en République du Mali.
- La loi n° 93-041/ ANRM du 12/08/1999** instituant un Code de Prévoyance Sociale en République du Mali.
- La loi n° 09-015 du 26 juin 2010** portant institution du régime de l'Assurance Maladie Obligatoire du Mali

Textes réglementaires pris pour l'application des lois suivantes :
 Statut.....
 Convention collective.....
 Accord d'établissement.....

ARTICLE 5 : Dispositions diverses (2)

Le présent contrat est indexé aux conventions successives entre l'Association et le CNLS dans le cadre de la mise en œuvre des activités subventionnées par le Fonds mondial de la lutte contre le VIH. Ainsi il est lié à la gestion de tous les cas de forces majeures, subis par les partenaires maliens indépendamment de leur volonté.

Cependant l'Association reste libre par rapport à sa politique de gestion des ressources humaines tenant en compte, la qualification, l'ancienneté, et la promotion du résultat dû la compétence et au dévouement.

Ces dispositions ne pourront servir de moyen d'abus, de quelque nature ni par l'employeur ni par l'employé et restent dans l'esprit du code du travail.

Le présent contrat écrit est exempt de tous droits de timbre et d'enregistrement.

IL sera toutefois établi en quatre exemplaires et soumis après visite médicale du travailleur au visa de l'Inspecteur du Travail

.....
 Conformément à l'article 24 du Code du travail.

....., le

L'EMPLOYEUR

LE TRAVAILLEUR